

# Mode d'emploi du dispositif accès TGV pour les abonnés TER

## Puis-je bénéficier du dispositif ?

Si je réside en Pays de la Loire,  
et que je suis titulaire d'un forfait annuel TGV Angers <> Le Mans, dont la date de début de validité est postérieure ou égale au 1<sup>er</sup> janvier 2018,  
et que j'étais abonné TER avant le 1<sup>er</sup> juillet 2017,

⇒ je peux bénéficier du dispositif d'accès TGV-TER Angers <> Le Mans

## Comment ça marche ?

Suite à la mise en place du cadencement en juillet 2017 et du repositionnement horaire de certains trains, certains abonnés du TER déplorent de ne plus disposer d'un départ TER entre 18h et 19h entre Le Mans et Angers, aussi, à titre de compensation, il est proposé de rembourser aux usagers la différence entre l'abonnement TGV et l'abonnement TER. Les bénéficiaires recevront, chaque mois, la différence entre le coût réel des deux types d'abonnements, soit la somme de 37,40 € (prix janvier 2018 pris en compte). Ce montant est susceptible d'évoluer en fonction des variations tarifaires. Les dossiers de demande devront être envoyés au plus tard 3 mois après la fin du mois concerné par la demande (date de réception du dossier par la Région) : exemple, pour le mois de janvier, demande à transmettre avant fin avril.

## Les pièces à fournir

Pour en bénéficier, je transmets les pièces suivantes à :  
Conseil régional des Pays de la Loire  
Direction des Transports et des Mobilités  
1 rue de la Loire  
44966 Nantes Cedex 09

Pièces	Fréquence	Observation
copie recto verso pièce d'identité	1 fois	
RIB ( en cas de modification)	1 fois <u>et en cas de modification</u>	
justificatif de domicile de moins 3 mois	1 fois par an et en cas de modification	
échancier d'abonnement « Mon Forfait Annuel »	1 fois par an	
demande mensuelle (cf. p.2 et 3)	1 fois par mois	<b>Attention</b> , dans un délai de 3 mois au plus tard après la fin du mois concerné
justificatifs de paiement (relevés de compte,...)	1 fois par mois	

## Ce que je reçois

Dans un premier temps, je reçois un courrier d'acceptation lorsque mon dossier est complet et recevable, puis, un arrêté indiquant le montant de l'aide perçue. Cette aide sera directement versée sur mon compte.

# Demande d'aide mensuelle individuelle

2/3

**A adresser accompagnée des pièces justificatives nécessaires, à :**  
Conseil régional des Pays de la Loire  
Direction des Transports et des Mobilités  
1 rue de la Loire  
44966 Nantes Cedex 09

## Toutes les mentions sont obligatoires

Première demande

Renouvellement

**Votre demande concerne le mois de :**

### Identité

Nom :  Prénom(s) :

Né(e) le :  A :

### Adresse

N° :  Rue/Av/Bd :

Complément d'adresse :

Code Postal :  Ville :

Téléphone fixe :  Téléphone portable :

Email :

### Mon forfait annuel TGV

Montant mensuel :  € Montant de la participation mensuelle de l'employeur :  €

Lieu de montée (gare ou arrêt) :

Lieu de descente (gare ou arrêt) :

Classe :  1<sup>ère</sup> classe  2<sup>nde</sup> classe

### Renseignements complémentaires (facultatif)

Catégorie socio-professionnelle :

1. agriculteur, exploitant agricole       2. Artisan, commerçant, chef d'entreprise  
 3. Cadre, profession libérale, intellectuelle ou artistique       4. Profession intermédiaire, technicien  
 5. Employé       6. Ouvrier       7. Militaire       8. Autres (préciser) :

Tranche de revenus mensuels net :

- de 1 000 €       de 1 000 à 1 500 €       de 1 500 à 2 000 €  
 de 2 000 à 2 500 €       de 2 500 à 3 500 €       plus de 3 500 €

#### Travail

- Secteur privé       Secteur public

Nom de l'employeur (Raison sociale) :

Adresse du lieu de travail :

Code Postal :  Ville :

Merci de joindre à chaque demande d'aide mensuelle (cf. tableau p.1) :

- l'échéancier d'abonnement « Mon Forfait Annuel » ;
- un justificatif de paiement (reçus ou relevés de compte).

Et pour toute première demande, une fois par an, ou en cas de changement de situation, fournir (cf. tableau p.1) :

- copie recto-verso de la pièce d'identité ;
- 1 RIB ;
- un justificatif de domicile récent.

Fait à :

Le :

\*

Signature du demandeur :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique à des fins de gestion du dispositif d'« aide à la mobilité » et statistiques. Le destinataire des données est la Région des Pays de la Loire et son prestataire. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les informations ci-dessus recueillies font l'objet d'un traitement informatique enregistré auprès du correspondant de la Région des Pays de la Loire. Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser par mail à : [accestgv@paysdelaloire.fr](mailto:accestgv@paysdelaloire.fr)

**Région des Pays de la Loire, mobilisée pour votre mobilité**